

Le jeudi 12 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de Saint Germain de Pasquier, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle des fêtes de Saint Germain de Pasquier, sous la présidence de Laurence LAFFILLÉ, Maire de Saint Germain de Pasquier.

<u>Date de la convocation</u>	03/06/2025	<u>Date d'affichage</u>	03/06/2025
<u>Membres en exercice</u>	9	<u>Membres présents</u>	6
<u>Nombre de pouvoirs</u>	1	<u>Membres en exercice</u>	7
<u>Secrétaire de séance</u>	Mr GARNIER Ludovic		
<u>Présents :</u>	Laurence LAFFILLÉ Ludovic GARNIER Jean-Charles CHOMBART Christine LAZZARINI Romuald LAZZARINI Emeric LEFEBVRE		
<u>Pouvoirs :</u>	Clémence FONTAINE donnant pouvoir à Ludovic GARNIER		
<u>Absents :</u>	Thomas DAVOUST Clémence FONTAINE Marie-Xavière TEURQUEUTY		

Désignation d'un secrétaire de séance

Mr GARNIER Ludovic accepte les missions de secrétaire de séance.

1- Délibération 2025-15 : Approbation du précédent compte-rendu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le compte-rendu du 06 mars 2025.

2- Délibération 2025-16 : Convention de gestion du désherbage des caniveaux et des trottoirs :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération Seine-Eure a procédé, au titre de ses compétences supplémentaires, à la définition de son intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement, d'entretien des voiries et parcs de stationnement.

Cette compétence comprend notamment le désherbage des caniveaux et trottoirs.

En application de l'article L. 5216-5 du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention à une commune membre, la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions.

Dans ce contexte, elle peut confier à la commune la réalisation d'activités afférentes à la compétence voirie, dans une logique de meilleure gestion de proximité.

Ainsi la convention a pour objet de confier à la Commune la gestion du désherbage des caniveaux et des trottoirs sur les voies d'intérêt communautaires hors parcs et zones d'activité.

La Commune exercera les missions qui lui sont confiées sur la voirie communautaire. Elle interviendra à ce titre sur les voies relevant du domaine public routier communautaire, situées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'agglomération et sur les accessoires indissociables de ces voies.

L'activité ainsi définie sera réalisée au nom et pour le compte de l'Agglomération et selon les modalités techniques définies. En aucun cas il n'y aura un transfert de compétence de l'Agglomération vers la Commune.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

La Commune réalisera la prestation définie pour le compte de l'Agglomération dans le respect des règles financières, budgétaires et de la comptabilité publique.

La réalisation de la prestation donne lieu à la compensation financière suivante : 2 000 € toutes charges comprises. L'Agglomération procédera au mandatement de la compensation en un versement annuel qui interviendra le 01 mars de chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de gestion du désherbage des caniveaux et des trottoirs avec l'Agglomération Seine Eure. Et autorise Madame le Maire à signer la Convention avec l'Agglomération Seine Eure à cet effet.

3- Délibération 2025-17 : Mise en place du règlement intérieur :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les communes affiliées au Centre de Gestion de l'Eure doivent mettre en place un règlement intérieur, ainsi le règlement intérieur stipulera les temps de présence et d'absence dans la collectivité, les droits et obligations des agents publics, l'utilisation des locaux et du matériel, les préventions des risques généraux liés au travail, la surveillance médicale, les registres de sécurité, les conduites addictives et les sanctions disciplinaires.

À la suite de la saisine du comité social Territorial en date du 29 avril 2025 qui a rendu un avis favorable, la commune peut le mettre en place à compter du 29 avril 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place du règlement intérieur. Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place du règlement intérieur

4- Délibération 2025-18 : Mise en place des lignes directrices de gestion :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, elle impose la rédaction de lignes directrices de gestion en matière de gestion des ressources humaines.

Ces lignes directrices de gestion, telles que précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relèvent de la compétence de l'autorité territoriale.

Elles ont été soumises à l'avis du comité social territorial (CST) du 29 avril 2025 et ont reçu un avis favorable.

Elles sont établies pour une durée de 6 ans, avec possibilité de révision pendant cette période, et peuvent comporter des orientations propres à certains services, catégories ou cadres d'emplois. Les lignes directrices sont définies par un premier volet portant sur l'emploi via le développement d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et, par un second volet portant sur la carrière via la promotion et la valorisation des parcours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la mise en place des lignes directrices de gestion.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place des lignes directrices de gestion et les mettre en application dès à présent.

5- Délibération 2025-19 : Choix de l'Emprunt pour les travaux de l'église :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune devrait recourir à l'emprunt pour un montant de 15 000.00 € afin de financer la dernière tranche des travaux de l'église, située route de l'église.

Madame le Maire Informe les membres du Conseil Municipal que le dossier DETR a été validé. Le mécénat de la sauvegarde de l'art Français a attribué une dotation de 6 000.00€ au lieu de 12 165.00€ de prévu initialement.

Malheureusement le département a mis fin au dispositif « Mon village, Mon amour » au mois d'avril dernier sans préavis.

La commune ne percevra donc pas cette subvention prévue initialement au budget en revanche afin de minimiser le reste à charge des travaux pour la commune, l'Agglomération Seine-Eure augmente sa dotation du fond de concours Patrimoine.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à un emprunt d'un montant de 15 000.00€ pour finaliser le dossier.

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'une consultation des banques a été réalisée et présente les crédits proposés 4 banques ont répondu :

- Caisse d'Épargne avec un prêt de 15 000.00€ pour un taux de 2.99%, sans frais de dossier, avec des mensualités de 810.25€ au trimestre sur 5 ans soit 3 241.00€ par an.
- Crédit Agricole avec un prêt de 15 000.00€ pour un taux de 3.05%, avec 60€ de frais de dossier, avec des mensualités de 811.49€ au trimestre sur 5 ans soit 3 245.96€ par an.
- La Banque Postale (ne donne pas suite)
- La Banque des territoires (ne donne pas suite)

Après concertation avec le Conseil Municipal celui-ci décide que la Caisse d'épargne est l'offre la plus avantageuse pour la commune :

Montant du prêt : 15 000 €

Durée : 5 ans

Taux fixe : 2.99%

Versement des fonds : 10 jours après la signature du prêt.

Périodicité : trimestriel

Frais de dossier : exonération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve Pour : 5, Contre : 1, Abstention : 1, l'emprunt auprès de la Caisse d'épargne pour un montant de 15 000 € avec un taux fixe de 2.99 % pour une durée de 5 ans à échéance constante.

Prend l'engagement au nom de la collectivité :

- **D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.**

Et Autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cet emprunt.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire de SAINT GERMAIN DE PASQUIER pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse d'épargne et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

6- Délibération 2025-20 : Choix de l'emprunt pour les travaux d'assainissement en traverse

Madame le Maire expose aux membres du conseil que conformément au Budget 2025, la commune devrait recourir à l'emprunt pour un montant de 28 000.00 € afin de financer les travaux de l'assainissement en traverse, située sur le RB 86 route de la Vallée de l'Oison. À ce jour, la commune attend le retour de l'Agglomération Seine Eure concernant la sollicitation du Fonds de Droit Commun puisque les travaux d'assainissement en traverse sont en arbitrage.

La commune doit avoir un retour prochainement sur la possibilité ou non de bénéficier de ce Fonds de Droits Commun.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vue de la situation, la réalisation de cet ouvrage est fortement compromis pour cette année 2025.

Le Conseil Municipal, après concertation, décide qu'il serait plus raisonnable de reporter ces travaux au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après concertation, décide à l'unanimité de ne pas réaliser l'emprunt cette année et de reporter les travaux sur l'année 2026, lors de laquelle une nouvelle étude d'emprunt sera réalisée.

7- Délibération : Décision Modificative : Demande d'emprunt

À la suite de la décision lors de la délibération 2025-20, la décision modificative pour l'emprunt n'a plus lieu d'être.

8- Délibération 2025-21 : Sollicitation du Fond de Droit Commun pour le jardin du souvenir

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut solliciter le Fond de Droit Commun à l'Agglomération Seine Eure pour financer l'acquisition du jardin du souvenir à hauteur de 50% du reste à charge Hors Taxes.

Madame le Maire présente le plan de financement :

-Montant des travaux	3 190.83€ HT
-Sollicitation du FDC (50%)	1 595.83€
-Soit un reste à charge pour la commune de	1 595.00€ HT sur fonds propres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, la demande de sollicitation du Fonds de Droit Commun auprès de l'Agglomération seine Eure pour un montant de 1 595.00€.

Et autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

9- Délibération 2025-22 : Décision Modificative : Intervention de Coursus pour l'église

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'intervention de la société CURSUS est prévu à la suite des travaux de l'église avant la fin d'année 2025.

Ainsi pour pouvoir réaliser ces travaux, la commune doit procéder à une décision modificative afin de mettre les crédits suffisants en investissement pour payer la société CURSUS.

La décision modificative se présentera de la manière suivante :

Décision modificative: Travaux Coursus pour l'église	N° inventaire: 2025001EGLISE
---	---

Dépenses	Fonctionnement	
Chap.011	<i>Charges à caractère générale</i>	
Compte 615221	Bâtiments publics	-974,90 €
Dépenses	Fonctionnement	
Chap. 023	<i>Virement de section investissement</i>	
Compte 23	Virement de section investissement	+974,90€

Recette	Investissement	
Chap.021	<i>Virement de section de fonctionnement</i>	
Compte 021	Virement de section de fonctionnement	+974,90€
Dépenses	Investissement	
Chap. 21	<i>Immobilisations corporelles</i>	
Compte 2131	Batiments Publics	+974,90€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative expliquer ci-dessus, et autorise à l'unanimité Madame le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires.

10- Délibération 2025-23 : Décision Modificative : Acquisition d'un ossuaire pour le cimetière

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire d'avoir un ossuaire au sein du cimetière. Un devis a été réalisé auprès de la société LHUILLIER pour un montant de 1 729.00€.

Ainsi pour être en conformité avec la législation en vigueur sur les règles du cimetière et pour pouvoir réaliser ces travaux, la commune doit procéder à une décision modificative afin de mettre les crédits suffisants en investissement pour payer la société LHUILLIER.

La décision modificative se présentera de la manière suivante :

Décision modificative: Acquisition d'un Ossuaire	N° inventaire: 2025002CIMETIERE
---	--

Dépenses	Fonctionnement	
<i>Chap.011</i>	<i>Charges à caractère générale</i>	
Compte 615221	Bâtiments publics	-1 729,00 €
Dépenses	Fonctionnement	
<i>Chap. 023</i>	<i>Virement de section investissement</i>	
Compte 23	Virement de section investissement	1 729,00 €

Recette	Investissement	
<i>Chap.021</i>	<i>Virement de section de fonctionnement</i>	
Compte 021	Virement de section de fonctionnement	1 729,00 €
Dépenses	Investissement	
<i>Chap. 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	
Compte 212	Agencement et aménagement de terrains	1 729,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative expliquer ci-dessus, et autorise à l'unanimité Madame le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires.

11- Informations Diverses :

Cimetière : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a presque plus d'emplacement disponible au cimetière. La solution immédiate serait d'ouvrir de nouvelles places à la gauche du cimetière sur le carré de pelouse.

Chemin dit de Pasquier : Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a eu un problème sur le chemin dit de Pasquier avec un prestataire du Groupement Forestier Woodside, celui-ci avait utilisé le chemin quelques jours après de forte pluie, ainsi des ornières se sont formés sur tous les chemins le rendant impraticable. Le responsable du Groupement est venu en mairie après lui avoir envoyé un courrier pour le prévenir, il a procédé au réaménagement du chemin pour la tranquillité de tous.

Panneau Pocket : Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'offre Panneau Pocket est inclus dans le contrat JVS, de ce faite la commune n'aura pas besoin de payer un supplément pour le mettre en place. Ainsi la commune va mettre en place le système Panneau Pocket qui sera un support supplémentaire d'information avec le site internet. La secrétaire de la commune aura la charge de sa gestion.

12- Questions Diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02

Dressé le 05 juin 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence LAFFILLÉ




TABLEAU DES DELIBERATIONS

<u>OBJET</u>	<u>DECISION</u>	<u>VOTE</u>
<p>1- <u>Délibération 2025-15 : Approbation du précédent compte-rendu</u> Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du 06 mars 2025.</p>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
<p>2- <u>Délibération 2025-16 : Convention de gestion du désherbage des caniveaux et des trottoirs :</u> Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de gestion du désherbage des caniveaux et des trottoirs avec l'Agglomération Seine Eure. Et autorise Madame le Maire à signer la Convention avec l'Agglomération Seine Eure à cet effet.</p>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
<p>3- <u>Délibération 2025-17 : Mise en place du règlement intérieur :</u> Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place du règlement intérieur. Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place du règlement intérieur</p>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
<p>4- <u>Délibération 2025-18 : Mise en place des lignes directrices de gestion :</u> Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la mise en place des lignes directrices de gestion. Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place des lignes directrice de gestion et les mettre en application dès à présent.</p>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
<p>5- <u>Délibération 2025-19 : Choix de l'Emprunt pour les travaux de l'église :</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'emprunt auprès de la Caisse d'épargne pour un montant de 15 000 € avec un taux fixe de 2.99 % pour une durée de 5 ans à échéance constante. Prend l'engagement au nom de la collectivité : - D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les</p>	<u>Approuvé</u>	<u>POUR : 5</u> <u>CONTRE : 1</u> <u>ABSTENTION : 1</u>

<p>sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.</p> <p>Et Autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cet emprunt.</p> <p>Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire de SAINT GERMAIN DE PASQUIER pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse d'épargne et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.</p>		
<p><u>6- Délibération 2025-20 : Choix de l'emprunt pour les travaux d'assainissement en traverse</u></p>		
<p>Le Conseil Municipal, après concertation, décide à l'unanimité de ne pas réaliser l'emprunt cette année et de reporter les travaux sur l'année 2026, lors de laquelle une nouvelle étude d'emprunt sera réalisée.</p>	<p><u>Approuvé</u></p>	<p><u>Unanimité</u></p>
<p><u>7- Délibération : Décision Modificative : Demande d'emprunt</u></p>		
<p>À la suite de la décision lors de la délibération 2025-20, la décision modificative pour l'emprunt n'a plus lieu d'être.</p>	<p><u>Approuvé</u></p>	<p><u>Unanimité</u></p>
<p><u>8- Délibération 2025-21 : Sollicitation du Fond de Droit Commun pour le jardin du souvenir</u></p>		
<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, la demande de sollicitation du Fonds de Droit Commun auprès de l'Agglomération seine Eure pour un montant de 1 595.00€.</p> <p>Et autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.</p>	<p><u>Approuvé</u></p>	<p><u>Unanimité</u></p>
<p><u>9- Délibération 2025-22 : Décision Modificative : Intervention de Cursus pour l'église</u></p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative expliquer ci-dessus, et autorise à l'unanimité Madame le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires.</p>	<p><u>Approuvé</u></p>	<p><u>Unanimité</u></p>

**10- Délibération 2025-23 : Décision
Modificative : Acquisition d'un ossuaire
pour le cimetière**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative expliquée ci-dessus, et autorise à l'unanimité Madame le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires.

Approuvé

Unanimité

Dressé le 05 juin 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence LAFFILLÉ


